

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le huit du mois de novembre, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Corinne Ribauville, Maire, M. Olivier Charron, M. Didier Desages, M. Joël Biaut, M. Dominique Barbé, Adjoint, Mesdames et Messieurs Caroline Combe, Fabrice Lantoine, Sandrine Lapeyre, Francis Monteiro conseillers municipaux

Étaient absents : Mme Sylvie Soubaigné qui a donné pouvoir à Mme Ribauville, M. Nicolas Olivier.

Secrétaire de séance : M. Joël Biaut

Le compte rendu de la dernière séance n'a pas pu être approuvé n'étant pas disponible.

Point travaux :

Basilique : Mme Dupuis le Maréchal avait prévu un lancement des consultations début octobre concernant les travaux de la façade mais ce dossier aura du retard et les travaux devraient se faire début 2017

Sécurisation routière de la commune : Mme le Maire donnera rendez-vous à M. Soulé du Centre routier départemental, avec M. Pachen Géomètre en vue d'établir un cahier des charges : comportant des plans et un chiffrage pour pallier aux nombreux excès de vitesse constatés dans le village. Rendez-vous sera pris. M. Charron et M. Biaut accompagneront Mme le Maire dans cette démarche.

Lotissement terrain Coulon : le projet a été annulé, Mme le Maire avait rencontré M. Patanchon, Maire de Saint-Macaire qui avait eu à faire au même cas. Il lui a conseillé de rencontrer M. Airolti de la DDTM dans cette matière, il serait possible peut-être de modifier le PLU. A suivre.

Délibérations :

Gironde numérique :

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux macariens, en date du 19 septembre 2016, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu la réalisation du réseau d'initiative public de Gironde Numérique qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Vu le projet de convention de participation (ci-joint en annexe, fixant la répartition financière et la participation prévisionnelle des communes au financement de l'équipement numérique prévu

par la Cdc des Coteaux macariens dans le cadre du projet initiative très haut débit porté par Gironde numérique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention (Mme Combe)

Décide d'accorder à la Cdc des Coteaux macariens un montant maximum de participation au financement de l'équipement numérique de 99340.00 euros, conformément au tableau ci-joint

Précise que les crédits correspondant à cette participation seront imputés à l'article 65 548 du budget de la commune.

Autorise le maire à signer tout document pour faire valoir ce que de droit et notamment la convention de participation jointe à la présente délibération,

Convention transfert de personnel de la CDC :

L'article 35 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe dispose au paragraphe IV :

« En cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous. Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement public dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics. »

Puis, en raison de la dissolution de la CDC des coteaux macariens au 31 décembre 2016, Madame le Maire donne lecture de la convention de répartition des agents de la communauté de communes qui vise à répondre à l'exigence fixée par l'article 35 de la loi Notre. Elle a été présentée pour avis aux comités techniques et commissions administratives paritaires de la collectivité d'origine et les collectivités d'accueil, avant sa signature.

La commune est concernée car elle reprendra un agent qui fait déjà parti de l'effectif de la commune. et la quotité est de 1,15/35èmes soit 5 heures par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette convention
- Autorise Mme le Maire à la signer

Syndicats eau et assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie.

Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et

d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulennaise et SIAEP Barsac Preignac Toulennaise) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde, qui, en application du SDCl, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant, Verdélais, Semens, St Germain de Grave, St André du Bois et St Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CdC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CdC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantes du respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, Mme le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CdC du Sud Gironde ;
- DEMANDE A intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

Numérotation et nom des rues :

Un devis a été signé avec la poste afin de permettre la numérotation de tout le village

Une commission municipale et extra-municipale a été créée qui est composée de : Mme Chantal Esteyries, M. Olivier Charron, M. Alain Bord, M. Jean-François Bouey. La poste va nous recontacter pour que nous leur donnions le matériel nécessaire (plans, cartes, routes) afin de gérer ce travail de groupe. Aucune décision ne sera prise sans l'aval du conseil municipal par vote majoritaire

Signalétique :

Le panneau d'information a été implanté face à la poste sur lequel se trouve le plan de la commune avec les renseignements utiles

Sécurité école :

Une plaque de métal a été posée sur le portail d'entrée de l'école afin de cacher le bouton intérieur commandant le déclenchement de l'ouverture de la porte.

Chemin rural :

Le chemin de rural de Lescure fortement endommagé, M. Le Dréo a demandé sa réfection, des élus, M. Charron, et M. Biaut se déplaceront sur place afin d'estimer l'ampleur et le coût des travaux.

Borne parvis :

Monsieur Grua (maçon à Verdélais) fera un devis pour le scellement définitif de la borne du parvis

Comptes rendus :

Du fait de la loi notre les syndicats Sictom et Usgetom vont fusionner. Il existe des différences de salaires entre employés de chaque groupe donc les salaires les plus bas vont rattraper les salaires les plus hauts. Il s'ensuivra une hausse du tarif sur le ramassage des ordures ménagères.

Questions diverses :

- Confirmation du départ de la maison de retraite (EPHAD^o au plus tôt fin 2017, au plus tard début 2018. Le Directeur doit rencontrer Mme le Maire afin d'évoquer le devenir de l'immeuble

- Le 4 décembre organisation du marché de Noël et du téléthon par Festi Verdélais. A cet effet il a été prévu des randonnées, des courses, des expositions diverses, des repas à découvrir ce jour là
- Le 4 décembre un apéritif sera offert par la Mairie
- Le 15 décembre Noël des employés à 18 h 30 à organiser
- Le 16 décembre Noël de l'école (prévoir emballer les livres) père Noël M. Biaut pressenti pour faire le rôle
- Plantation du poteau 30^{ème} téléthon sur la commune de Verdélais
- Société de Chasse, M. Chauvet, président demande une place au Luc pour son congélateur accepté, Par contre le site de l'atelier des employés municipaux ne sera pas mis à disposition pour le nettoyage des animaux après la battue
 - Mme Lecointe a dispersé les cendres de sa maman elle voudrait mettre une plaque commémorative, voir ce qu'il est possible de faire, demander des renseignements aux pompes funèbres.
 - Demande de la location de la salle par le Crédit Agricole pour son assemblée générale le 13 décembre, un accord est donné (donateur pour le Calvaire)

Calendrier :

- Vendredi 11 novembre : monument aux Morts organisation d'un pot par la mairie, des musiciens de l'harmonie Ste Cécile doivent venir
- 14 novembre avant dernier conseil communautaire qui se déroulera à la salle Toulouse Lautrec organisation d'un pot
- Le 21 novembre EPAD invitation pour un repas, M. Barbé représentant
- Le 7 décembre conseil communautaire (dernier) au pôle sportif Pian sur Garonne à 18 h 30
- Préparer Bulletin municipal
- Le 15 janvier repas des anciens, traiteur retenu M. Campan